CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

HYDRO-EXPLOITATIONS

Société anonyme au capital de 1.745.920 euros
Siège social : 30 rue de Fleurus, 75006 Paris
775 554 595 RCS Paris

Avis de réunion valant avis de convocation

Le conseil d'administration de HYDRO-EXPLOITATIONS convoque les actionnaires de la société en Assemblée Générale Extraordinaire pour le mercredi 31 mars 2009 à 17 heures au siège social.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale :

— rapport du conseil d'administration ;
— rapport spécial du commissaire aux comptes ;
— augmentation du capital social d'une somme de 74 880 euros par la création de 4 680 actions nouvelles de numéraire ; suppression du droit préférentiel de souscription et institution d'un délai de priorité aux actionnaires ; conditions et modalités de l'émission ; pouvoirs à conférer au conseil d'administration à cet effet ;
— augmentation du capital social d'une somme de 18 272 euros par la création d'actions nouvelles de numéraire réservées aux salariés de la Société dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'émission ; pouvoirs à conférer au conseil d'administration à cet effet ;
— pouvoirs en vue des formalités.

Projet des résolutions de l'Assemblée Générale

Première résolution : *Augmentation du capital social par émission d'actions de numéraire*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de 74 880 euros pour le porter ainsi de 1 745 920 euros à 1 820 800 euros, par émission de 4 680 actions nouvelles de 16 euros chacune.
Les actions nouvelles seront émises au prix de 70 euros, soit avec une prime de 54 euros. Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan dans un compte « prime d'émission » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire.

Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées jouissance du 1er janvier 2010, n'ouvriront pas droit aux dividendes distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et ne feront pas l'objet de cotation sur le marché libre avant leur assimilation aux actions anciennes.

Le conseil d'administration est en conséquence autorisé à modifier les statuts.

Deuxième résolution : *Suppression du droit préférentiel de souscription*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription, sans indication du nom des bénéficiaires, pour favoriser la bonne fin de l'opération.

L'Assemblée Générale décide que les actionnaires auront la possibilité de souscrire par priorité les actions nouvelles pendant le délai de quinze jours à compter du début de l'émission.

Ce droit de priorité qui ne sera pas négociable s'exercera sur la totalité de l'émission proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire à raison d'une action nouvelle pour vingt-sept actions anciennes.

Si les souscriptions reçues durant le délai de priorité et à l'issue de ce délai n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation du capital, le conseil d'administration pourra répartir les actions non souscrites entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix avec priorité des demandes des actionnaires sur les non actionnaires.

Chaque actionnaire sera avisé par lettre individuelle des dates de souscription et des dates du délai de priorité étant précisé que les versements seront reçus chez les établissements teneurs de compte.

Troisième résolution : *Augmentation du capital réservée aux salariés*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, connaissance prise des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, et constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 18 272 euros, par création et émission de 1 142 actions nouvelles de numéraire d'un montant de 16 euros chacune.

Cette augmentation de capital réservée aux salariés de la société est effectuée dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Ces actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 70 euros, soit avec une prime d'émission de 54 euros par action.

Elles seront libérées intégralement à la souscription par versement en numéraire.

Les actions nouvelles seront créées jouissance du jour de la réalisation définitive de l'augmentation du capital.

Quatrième résolution : *Pouvoirs pour les formalités*
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités partout où besoin sera.

_____

Tout actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée Générale, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 26 mars 2010 à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, c'est l'intermédiaire habilité, teneur des comptes titres au porteur, qui justifie directement de la qualité d'actionnaire de son client auprès du centralisateur de l'Assemblée par la production d'une attestation de participation qu'il annexe au formulaire unique de vote par correspondance ou procuration, ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le vendredi 26 mars 2010, il devra demander à son intermédiaire habilité de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

Il est rappelé que conformément aux textes en vigueur :

— les actionnaires peuvent obtenir leur formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission, sur simple demande adressée au siège de la Société. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six (6) jours au moins avant la date de l'Assemblée ;

— les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de la société trois (3) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée ;

— l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par les actionnaires dans les conditions prévues par les articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce à compter de la publication du présent avis et jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée Générale. Lorsque ces demandes émanent d'actionnaires, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission à J -3 par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de l'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

1000430